

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} MARS 2011

Convocation du : 22 Février 2011

Affichage du : 8 Mars 2011

PRESENTS : M. Jean LEGROS, Maire

Mmes MONNOT, BOLE, SEITZ, MM. CERCY, FAURE, Maires Adjoints

Mmes FAVIER, PELLETIER, MM. VESSILLER, OUDELETTE, Mme FORMISYN, M. CARPINO, Mme VINCENT, M. GANDREY, M. LAMBÉY, Mme COLIN, MM. MEULIEN, JANINET, KLEIN, BEY, BOSIO

Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

- M. PRECHEUR, Adjoint au Maire (a donné pouvoir à M. le Maire)
- M. COLIN, Adjoint au Maire (a donné pouvoir à M. OUDELETTE)
- Mme ROBIN, Conseillère Municipale (a donné pouvoir à Mme BOLE)
- M. BUATOIS, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à Mlle MONNOT)
- M. PLISSON, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. VESSILLER)
- Mme CASTE, Conseillère Municipale
- M. STAUB, Conseiller Municipal
- M. CLER, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. BOSIO)

Monsieur CERCY a été élu Secrétaire de Séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2011.

01 - CONVENTION-CADRE « MISSIONS FACULTATIVES » DU CENTRE DE GESTION 71

Le Maire informe l'assemblée :

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- . Information sur l'emploi public territorial,
- . Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- . Organisation de concours et examens professionnels,
- . Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- . Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- . Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- . Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- . Fonctionnement des conseils de discipline,
- . Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.

Elles sont financées par une cotisation de 0,8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0,2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunion d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- . Emplois temporaires,
- . Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- . Conseil en recrutement,
- . Service paies,
- . Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- . Conseil en Gestion des Ressources Humaines,
- . Retraite, CNRACL,
- . Médecine préventive,
- . Aide à la réalisation du document unique,
- . Assistance en prévention et sécurité,
- . Commission de Réforme,
- . Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

02 – LANCEMENT DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DESIGNATION D'UN CHEF DE PROJET PCS

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) constituent une obligation pour les communes soumises à des risques de toute nature, qui découle de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 et de son décret d'application de septembre 2005. Les PCS auraient dû être complètement achevés en septembre 2007. Cela n'a pas été fait dans notre commune.

A l'occasion de la révision du plan de prévention du risque inondation, le Préfet de Saône-et-Loire insiste pour que les PCS se mettent en place dans les meilleurs délais.

Un plan communal de sauvegarde a pour objectif de préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence en tenant compte de sa taille et de ses habitudes de fonctionnement. Il doit permettre :

- D'assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal,
- De déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- De fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- De recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il serait souhaitable que ce plan puisse être élaboré pour la rentrée 2011. L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs pourra être mandaté pour apporter un soutien méthodologique et technique dans cette réalisation.

M. Meulien fait observer que le PCS prend en compte tous les risques, établissement classé, transport de matières dangereuses sur route ou rail. L'EPTB, spécialisé dans les inondations, sera-t-il en mesure de nous aider ? M. le Maire indique que l'EPTB apporte une méthodologie et propose son aide à un tarif intéressant. Il s'agit de compiler les divers documents existants pour élaborer notre plan, en concertation avec les services et la municipalité.

M. Bey s'interroge sur la pertinence de la désignation de Mme Lasausse, directrice générale des services, comme chef de projet. Compte tenu des fonctions qui sont les siennes, aura-t-elle le temps de mener à bien ce projet ? Le Maire rappelle que le rôle de la DGS est précisément de coordonner l'ensemble des services qui sont tous concernés par l'élaboration de ce PCS et qu'elle a été consultée préalablement à sa désignation.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de lancer la démarche d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et de désigner Madame Sophie Lasausse, Directrice générale des services, comme chef de projet PCS.

03 – CONVENTION AVEC LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE « ENTRE CLUNY ET TOURNUS »

Le 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec l'association du Pays d'Art et d'Histoire « entre Cluny et Tournus » pour avancer les frais inhérents au recrutement d'un animateur (frais d'annonce presse et sites Internet).

A ce jour, il s'avère nécessaire d'engager divers autres frais, notamment des frais d'affranchissement et d'achat de copies pour le concours organisé par le Pays.

Dans l'attente que les collectivités membres procèdent au versement de leur contribution au Pays, il est proposé que la Ville de Tournus fasse l'avance de ces frais qui lui seront ensuite remboursés par le Pays d'Art et d'Histoire dans le courant du 2^{ème} trimestre 2011.

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour et 3 contre,

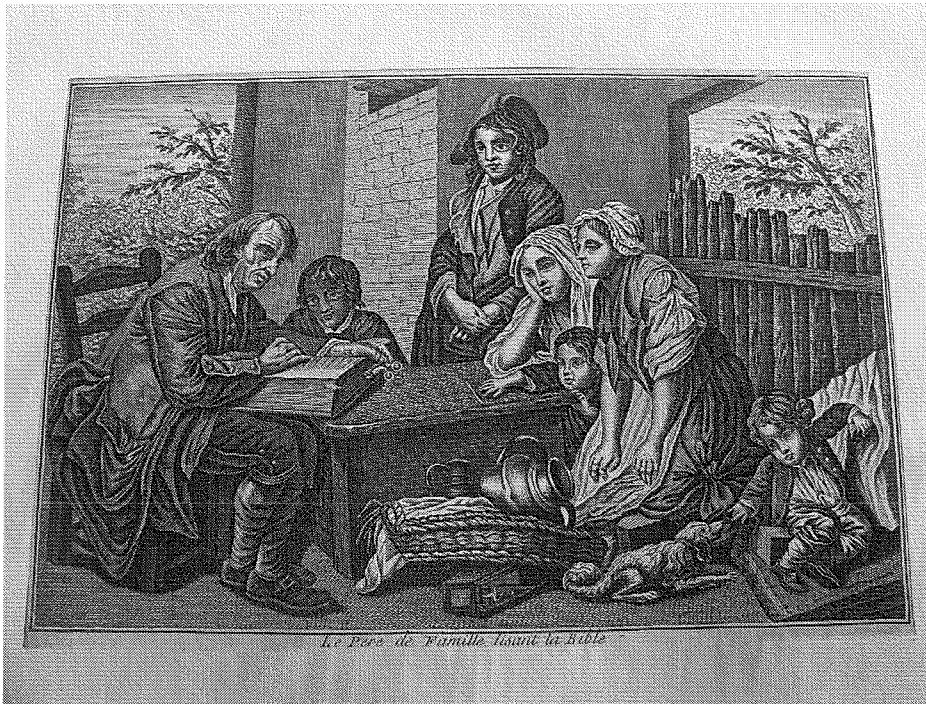
AUTORISE Monique Monnot, 1^{ère} adjointe, à signer la présente convention.

04 – HOTEL-DIEU – MUSEE GREUZE

A) DONS D'UNE GRAVURE DU XVIII^e siècle ET D'UNE CONTRE-EPREUVE A LA SANGUINE

1/ Don d'une gravure du XVIII^e siècle, au Musée Greuze de Tournus. Elle représente *Le Père de famille lisant la Bible à ses enfants* d'après le tableau de Jean-Baptiste Greuze, présenté au Salon de 1755.

Le don a été fait à titre privé par Sylvain Laveissière (Conservateur général du patrimoine, adjoint au directeur du Département des peintures du Musée du Louvre). Il s'agit d'une gravure à caractère populaire. Cette œuvre sur papier vient compléter les collections du musée relatives à ce sujet célèbre (1 cuivre et 7 gravures).



Gravure *Le Père de famille lisant la Bible*. XVIII^e siècle
Don 2010 au Musée Greuze.



Tableau : *Le père de famille lisant la Bible*, 1755.
Collection privée.

2/ Don au Musée de Tournus d'une contre-épreuve à la sanguine de Greuze. Il s'agit d'une étude pour la tête du Fils ingrat dans *La Malédiction paternelle* peinte en 1777 et conservée au Musée du Louvre.

Le don a été fait par Jean-Noël Cordier au Musée Greuze de Tournus. Cette feuille vient compléter les collections de dessins de Greuze ; elle sera présentée en 2011 lors de l'exposition *L'Homme chez Greuze : figures de caractères, dessins et gravures d'après l'œuvre*.

Contre-épreuve à la sanguine de Greuze.
Etude pour la tête du fils ingrat.



Tableau *Le Fils Ingrat* dans *La Malédiction paternelle*, 1777,
Musée du Louvre.



Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter ces dons après avis de la Commission interrégionale d'acquisition.

B) TARIFS

Lors de l'adoption des tarifs le mois dernier, l'accès au Musée au moyen du chéquier découverte, mis en place en avril 2010, a été oublié.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs d'entrée à l'Hôtel-Dieu Musée Greuze avec le Pass Malin et le Chéquier découverte à 3 €.

05 – DISSOLUTION ADECO 71

La commune de TOURNUS est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) dénommée « société d'économie mixte pour l'aménagement et le développement économique du département de Saône et Loire : ADECO 71 ».

Les statuts déposés le 27 janvier 1994 précisait à l'article 2, l'objet de cette SEM : il s'agissait principalement d'effectuer des études préalables et la réalisation de tous projets immobiliers concourant au développement économique du département, notamment des opérations d'aménagement de zones d'habitation, d'activités.... et la construction et l'aménagement de tout immeuble s'y rapportant.

Le capital social de la SEM qui s'élève aujourd'hui à 342 138 € est divisé en 22 450 actions. La commune de Tournus en détient 1200, le reste se répartissant entre 17 communes et intercommunalités, la CCI, le Crédit agricole, la Fédération du bâtiment et la société Franpart ainsi que le Conseil Général de Saône et Loire.

Depuis sa création, la SEM ADECO a éprouvé les plus grandes difficultés à remplir les objectifs qui lui étaient fixés et à jouer le rôle qui lui était imparti dans le paysage économique départemental.

Son développement axé, originellement, sur la base de la construction de bâtiments industriels en zone rural s'est heurté à des modifications législatives et à un contexte dans lequel la SEM s'est vue reléguée à des projets à risques. Elle n'a donc pu réaliser que très peu d'opérations.

En 2004, l'objectif du Conseil Général de Saône et Loire a été de relancer l'outil et de répondre aux remarques de la CRC.

Très rapidement, il est apparu que l'image d'ADECO était dégradée et que deux autres outils d'aménagement fonctionnaient sur les secteurs les plus porteurs du département au niveau économique : Chalon sur Saône et Mâcon.

La crise économique, dans des conditions déjà difficiles, a définitivement privé la SEM de toute possibilité d'action et compromis son équilibre financier, dégradant d'autant son résultat d'exploitation.

Cependant, lors d'une enquête mandatée par le Conseil Général de Saône et Loire et réalisée par la SEM ADECO, il est apparu aux 200 élus interrogés que ceux-ci réclamaient un outil départemental d'aménagement, de construction et de maîtrise foncière.

Néanmoins, ni l'image, ni le capital ne permettent à la SEM ADECO de répondre à ce souhait et de devenir cet outil. Le Département, fort de cette expérience et en concertation avec les différents acteurs concernés, étudiera donc toute solution répondant à ce besoin vital pour le développement et le dynamisme économique du département. Mais dans un premier temps, sur proposition du président, la dissolution de la structure s'avère nécessaire.

Lors du dernier conseil d'administration de la SEM ADECO, il a été demandé au président d'étudier et d'engager les modalités de dissolution anticipée de la dite société.

En tant que collectivité actionnaire, la commune de Tournus prend acte de la volonté des organes dirigeants de mettre fin à l'activité de la SEM.

Pour ce faire, et conformément à l'article L 225-246 du Code de commerce, il est indispensable de réunir le conseil d'administration qui proposera la dissolution, l'ouverture de la liquidation et la nomination d'un mandataire avec convocation de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution.

M. Bey demande si la ville va récupérer ses fonds ? M. Cercy ne peut pas être totalement affirmatif et il faut attendre la liquidation. M. Meulien fait observer qu'il faudra désormais faire attention de l'adhésion de la ville à ce type d'organisme. Il rappelle l'affaire de la SEDSL qui a coûté cher à la commune. M. Cercy fait observer qu'on ne peut pas travailler seuls, notamment quand il s'agit de prospecter pour trouver des entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire et qu'il faut travailler avec des agences de développement économique.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte de la volonté de dissolution de la SEM.
- d'autoriser en conséquence son représentant à la SEM ADECO aux assemblées à siéger à l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de la dissolution afin de se prononcer sur toutes mesures utiles.

06 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet au maire, jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ce même article dispose par ailleurs que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits

Dès lors, dans l'attente du vote du budget primitif 2011 (courant avril 2011) et pour pouvoir engager dès à présent certaines dépenses indispensables et régler les fournisseurs dans les délais,

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de donner au Maire cette autorisation prévue à l'article L1612-1 du C.G.C.T pour les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Libellé	montant
202	Frais doc urbanisme, numérisation cadastre	5 400.00
2031	Frais d'études	36 900.00
2033	Frais d'insertion	300.00
205	Concessions et droits similaires (logiciels..)	6 500.00
20	Total chapitre 20	49 100.00
2152	Installations de voirie	24 000.00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 000.00
21571	Matériel roulant	65 100.00
2158	Autres matériels et outillage	5 400.00
2161	Œuvres et objets d'art	3 600.00
2182	Matériel de transport	2 200.00
2183	Matériel de bureau et informatique	13 400.00
2184	Mobilier	4 800.00
2188	Matériel divers et livres	15 300.00
21	Total chapitre 21	134 800.00
2313	<i>Travaux de bâtiments en cours</i>	207 000.00
2315	<i>Travaux de voirie - installations techniques en cours</i>	401 900.00
2316	<i>Restauration d'œuvres d'art</i>	3 700.00
23	Total chapitre 23	612 600.00
	TOTAL GENERAL	796 500.00
<i>Pour mémoire, le montant des dépenses réelles d'équipement du budget principal voté en 2010 a été de 4 162 060 € (1/4 = 1 040 515 €)</i>		

BUDGET ANNEXE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

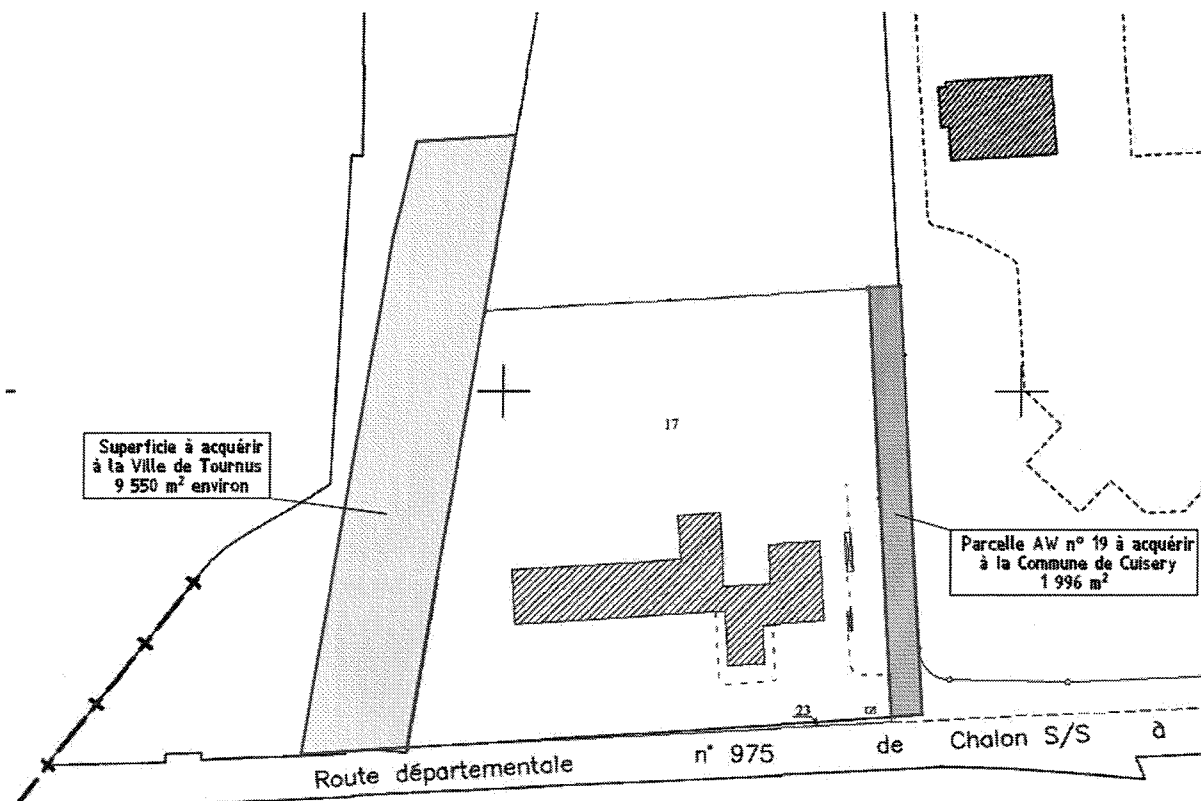
Article	Libellé	montant
2031	Frais d'études	15 000.00
20	Total chapitre 20	15 000.00

2315	Travaux en cours - installations techn. et de voirie	119 000.00
23	Total chapitre 23	119 000.00
TOTAL GENERAL		134 000.00
<i>Pour mémoire, le montant des dépenses réelles d'équipement du budget annexe industriel et commercial voté en 2010 a été de 600 000 € (1/4 = 150 000 €)</i>		

07 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE MORPOL FRANCE

Lors de la séance du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a donné à la société MORPOL France un accord de principe pour le dépôt d'un dossier de permis de construire sur un terrain communal situé sur l'emprise de l'aérodrome de Tournus-Cuisery.

Il est proposé de céder à la société MORPOL France l'emprise nécessaire à la réalisation de son projet, soit environ 9.550 m² à extraire de la parcelle cadastrée ban de Cuisery, section AW n° 2, au prix de 7€ le m², l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte etc.) étant à la charge de la société MORPOL France, de désigner l'étude PERRAULT et PERE, de Cuisery pour la rédaction de l'acte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.



Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

- de céder à la société MORPOL France l'emprise nécessaire à la réalisation de son projet, soit environ 9.550 m² à extraire de la parcelle cadastrée ban de Cuisery, section AW n° 2,
- de fixer le prix de cession à 7€ le m²,
- de désigner l'étude PERRAULT et PERE, de Cuisery pour la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

PRECISE que l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte etc.) sont à la charge de la société MORPOL France.

QUESTIONS ORALES

Questions orales du groupe « Tournus Avenir »

Question n° 1 : *« Un nouveau collectif de parents d'élèves mécontents nous ont informé du point suivant : pendant les grèves d'enseignants, les enfants privés de cours et inscrits à la cantine scolaire ne sont pas remboursés de leurs déjeuners. M. le Maire, le non-respect de la loi sur le service minimum et le non-remboursement de la cantine scolaire les jours de grève pénalisent doublement certains parents déjà en difficultés. En êtes-vous conscient et comment allez vous remédier à ce problème ? »*

Réponse de M. le Maire

Nous n'avons pas connaissance du collectif dont vous parlez et nous ne pouvons que conseiller aux parents de s'adresser à nous, qui sommes les mieux placés pour apporter une réponse claire.

S'agissant de la non-application du service minimum, nous avons déjà répondu plusieurs fois, et je n'y reviens pas : nous n'avons pas les moyens en personnel.

Il faut ensuite savoir qu'en cas de grève des enseignants, la cantine reste ouverte. C'est le personnel de l'Etat qui est en grève, le personnel municipal, lui, est présent.

Je vous informe aussi qu'il existe un règlement intérieur du restaurant scolaire, lequel précise – pour des raisons évidentes de gestion – qu'on ne peut bénéficier d'une réduction que pour 4 absences consécutives justifiées.

Sachez enfin que nous sommes en effet certainement plus conscients que quiconque ici des difficultés de certains parents et que c'est pour cela que nous maintenons des tarifs de cantine particulièrement bas, très en deçà du coût réel du service.

Question n° 2 : « *Nous attirons votre attention sur l'entretien généralement insuffisant du jardin de la Légion d'Honneur. Son mauvais entretien donne un aspect très négatif de la ville. Quelles mesures allez-vous prendre pour faire revivre cet espace de verdure en plein centre-ville ?* »

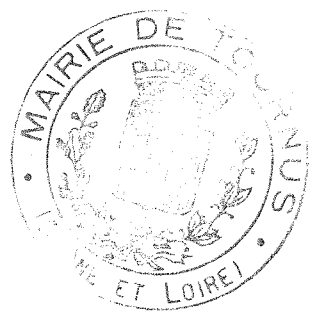
Réponse de M. le Maire

Je ne peux pas laisser dire que le jardin de la Légion d'Honneur est mal entretenu car je ne vois pas ce qui motive cette opinion : au Noël précédent, il était le site d'une installation lumineuse très remarquée ; l'été dernier, il était magnifiquement fleuri, comme d'habitude.

Ce qui vous chagrine peut-être est le fait que le bassin ne soit pas en eau mais c'est un constat qui remonte peut-être à 30 ans. Nous ne pouvons pas le traiter pour l'instant pour des raisons financières et techniques. Toutefois, il est prévu que la « grotte » et son petit bassin, qui sert malheureusement de poubelle, soit transformé provisoirement en massif fleuri et le petit pont sera réparé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire



Handwritten signature of Jean Legros in black ink.

Jean LEGROS

Le Secrétaire de Séance

A. CERCY

Handwritten signature of A. Cercy in black ink.